

15ème législature

Question N° : 13722	De Mme Valérie Petit (La République en Marche - Nord)	Question écrite
Ministère interrogé > Travail		Ministère attributaire > Travail
Rubrique >emploi et activité	Tête d'analyse >Évaluation des parcours emploi compétences	Analyse > Évaluation des parcours emploi compétences.
Question publiée au JO le : 30/10/2018 Réponse publiée au JO le : 29/01/2019 page : 975		

Texte de la question

Mme Valérie Petit attire l'attention de Mme la ministre du travail sur l'évaluation des parcours emploi compétences (PEC). Remplaçant les contrats aidés depuis janvier 2018, ceux-ci démontrent la volonté du Gouvernement de faire le choix de la quantité plutôt que de la qualité, promouvant ainsi un véritable outil d'insertion professionnelle. Cependant, des associations pointent tout de même certains dysfonctionnements dans la mise en place des PEC. Effectivement, la mobilisation de ces nouveaux dispositifs seraient à la traîne, certains publics, comme les jeunes et les seniors, ne seraient pas adaptés aux PEC, et les restes à charge pour les associations seraient plus importants, empêchant les plus petites associations d'y recourir. Elle interroge le Gouvernement pour connaître ses intentions concernant l'évaluation de ces nouveaux parcours emploi compétences.

Texte de la réponse

Dans un contexte de reprise économique encore récente, la mobilisation des pouvoirs publics en direction des personnes durablement éloignées du marché du travail se poursuit, accompagnée d'une double exigence combinant efficacité des moyens publics investis et adaptation aux réalités territoriales. Ainsi, à la suite du rapport Borello intitulé « Donnons-nous les moyens de l'inclusion », le Gouvernement a porté en 2018 une réforme profonde des emplois aidés. Son objectif était de sortir du traitement statistique du chômage à travers ce dispositif, en recentrant ce dernier sur son enjeu d'insertion pour les plus éloignés de l'emploi. Cette transformation qualitative des contrats aidés en parcours emploi compétences s'est concrétisée par la mise en place d'un triptyque emploi-accompagnement-formation : accompagnement renforcé du bénéficiaire, sélection des employeurs en fonction de leurs capacités à proposer les conditions d'un parcours insérant, à travers la formation et l'engagement à développer des compétences et les qualités professionnelles du salarié. Fin novembre 2018, 90% des salariés en parcours emploi compétences inscrits à Pôle emploi bénéficient désormais d'un entretien tripartite (employeur, bénéficiaire, prescripteur) permettant d'identifier des compétences à acquérir via la mise en situation professionnelle, l'accompagnement et la formation, et d'un suivi notamment consolidé via un livret de suivi mis en œuvre depuis mai par Pôle emploi. Le renforcement des engagements des employeurs a conduit à une augmentation du nombre de formations qualifiantes destinées aux parcours emploi compétences (+6 points 2018 par rapport à 2017), ainsi que d'actions permettant l'acquisition de nouvelles compétences (+10 points en 2018, par rapport à 2017). Par ailleurs, les contrats aidés sont désormais gérés dans le cadre d'un Fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE) qui permet localement aux Préfets de mobiliser les contrats aidés et l'insertion par l'activité économique (IAE) et de recourir à de la fongibilité asymétrique pour mieux adapter l'offre d'insertion aux spécificités des publics, du tissu économique et des besoins en compétences des bassins d'emploi. A partir de l'enveloppe « parcours emploi

compétences », ils peuvent abonder le volume des aides au poste de l'insertion par l'activité économique dans la limite de 20 % des autorisations d'engagement. Les préfets de région peuvent également soutenir des initiatives innovantes à hauteur de 2 % de ces crédits. S'agissant des taux de prise en charge, il convient de rappeler que les contrats aidés sont un outil de soutien à l'insertion des personnes les plus éloignées de l'emploi et non de soutien à certains employeurs. Le niveau parfois élevé de prise en charge du contrat par l'Etat a conduit dans certains cas à financer des emplois précaires pour les bénéficiaires et à rendre l'employeur dépendant des emplois aidés, ce qui ne constitue pas la finalité de ce dispositif. L'effort financier de l'Etat doit constituer une contrepartie à un engagement de l'employeur à proposer un emploi et une formation permettant d'améliorer l'insertion professionnelle du bénéficiaire à l'issue du contrat. C'est pourquoi la circulaire du 11 janvier 2018 prévoit que le taux de prise en charge peut être modulé entre 30 et 60% du SMIC afin d'adapter la mise en œuvre de cette politique publique aux besoins du territoire dans le respect d'un taux moyen de 50% pour la métropole et 60% pour les Outre-mer. Les préfets ont mis en œuvre cette faculté de modulation et dans de nombreuses régions, le taux de base est ainsi majoré de 10 à 20 points – dans la limite du plafond de 60% - en fonction de la qualité du contrat (CDI, formation longue certifiante etc.), du public ou des caractéristiques de l'employeur. Pour 2019, une enveloppe de 130 000 contrats est prévue, en comptant les contrats inscrits au budget de l'éducation nationale, soit un niveau proche des prescriptions attendues pour l'exercice 2018. En parallèle de ce recentrage des contrats aidés, il convient de souligner l'augmentation et la diversification des dispositifs pour les personnes les plus éloignées de l'emploi, tels que l'insertion par l'activité économique (IAE) ou le secteur adapté. La réforme de la mise en œuvre des parcours emploi compétences est également articulée avec la dynamique de développement des compétences prévue dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences (PIC) porté par le Gouvernement. Mis en œuvre dès 2018 pour une période de cinq ans (2018-2022), le PIC a pour objectif de renforcer l'insertion ou le retour à l'emploi d'un million de demandeurs d'emploi peu qualifiés et d'un million de jeunes éloignés du marché du travail. En ciblant ces publics fragiles et éloignés du marché de l'emploi, le PIC propose ainsi une solution complète et personnalisée aux besoins de renforcement des compétences, destiné notamment à former les bénéficiaires des parcours emploi compétences. C'est dans ce périmètre global d'intervention qu'il faut situer la transformation des contrats aidés opérée par le Gouvernement.